

ARRETE n° 2026-472

Le maire de la ville de Bressuire

ARRETE

Article 1

A compter du 11 février 2026, Cet arrêté annule et remplace tous les arrêtés de date antérieure, concernant la police de la route, Rue de Bois Guillot (VC n° 4) à TERVES.

Article 2

A compter du 11 février 2026, Cette voie a été dénommée Rue de Bois Guillot (VC n° 4) par délibération du Conseil Municipal du 13 02 2003

Article 3

A compter du 11 février 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h, Rue de Bois Guillot (VC n° 4) à TERVES, entre la parcelle cadastrée 324 AY0006 et la parcelle cadastrée 324 AX0500

Article 4

A compter du 11 février 2026, la vitesse des véhicules est limitée à 80 km/h, Rue de Bois Guillot (VC n° 4) à TERVES.

Article 5

A compter du 11 février 2026, Madame La Directrice Générale des Services de la ville de Bressuire, Monsieur Le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, Monsieur Le chef de la Police Municipale, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Madame le chef de Service du SMUR, Monsieur le commandant du Centre de Secours Principal.

Article 6

A compter du 11 février 2026, le stationnement et l'arrêt des véhicules est interdit sauf aux véhicules de transport en commun, sur l'emplacement matérialisé, Rue de Bois Guillot (VC n° 4) à TERVES.

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé de la terre, du STM et des Espaces Verts,



Yannick CHARRIER

Mis en ligne le

17 FEV. 2026